

MM. les Actionnaires sont priés d'assister le 29 juin 2009, à 9 heures à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en l'étude du notaire associé Véronique GRIBOMONT à Tournai, boulevard du Roi Albert, 8, avec pour ORDRE DU JOUR et propositions de résolutions :

1. Documents suivants mis gratuitement à la disposition des actionnaires conformément à l'article 720 § 1 du code des sociétés :

- projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés anonymes EVADIX, ayant son siège social à 7500 Tournai, rue de la Borgnette, 15, société absorbante et EVADIX SERVICES, ayant son siège social à 7500 Tournai, rue de la Borgnette, 15, société absorbée.

- Comptes annuels des trois derniers exercices comptables des deux sociétés appelées à fusionner.

- Rapport de gestion et rapport des commissaires des deux sociétés appelées à fusionner, relatifs aux trois derniers exercices.

2. Fusion par absorption de la société anonyme EVADIX SERVICES par la société anonyme EVADIX.

2.1. Constatation que l'opération entre dans le cadre de l'article 676 1° et des articles 719 à 727 du code des sociétés et de la similitude de l'objet social des sociétés appelées à fusionner.

2.2. Actualisation éventuelle des informations contenues dans le projet de fusion pour tenir compte des opérations éventuellement réalisées par chacune des sociétés appelées à fusionner depuis la date de l'établissement de ce projet.

2.3. Transfert, par suite de la dissolution sans liquidation de la société EVADIX SERVICES, société absorbée, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, à la société EVADIX, sur base des comptes annuels de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2008, étant précisé que:

a) au point de vue comptable et fiscal, toutes les opérations de la présente société absorbée réalisées à partir du 1^{er} janvier 2009 seront considérées comme effectuées pour le compte de la société absorbante;

b) les capitaux propres de la société absorbée ne seront pas repris dans les comptes de la société absorbante étant donné que celle-ci détient l'intégralité de son capital;

2. 4. Rémunération du transfert : proposition d'opérer la fusion sans création ni attribution de nouvelles actions de la société absorbante et d'annuler, par application de l'article 726 § 2 du code des sociétés, les actions émises par la société absorbée étant détenues en totalité par la société absorbante.

2. 5. Réalisation effective de ce transfert : description et conditions.

3. Décharge aux administrateurs : Proposition de décider que l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante des premiers comptes annuels établis après l'opération de transfert assimilée à la fusion par absorption vaudra décharge aux administrateurs et commissaire de la société absorbée pour leur mission exercée pendant la période écoulée entre le 1^{er} janvier 2009 et la date de la réalisation de ce transfert.

4. Effets de la fusion : Proposition de décider que les points 2. et 3. sortiront leurs effets simultanément au moment du dernier vote des décisions concordantes prises par les assemblées générales des actionnaires de chacune des sociétés parties à la fusion, en faveur de l'opération de fusion à l'ordre du jour de l'assemblée de chacune de ces sociétés; l'opération ayant lieu sans modification des statuts de la société absorbante.

5. Pouvoirs - Délégation.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les actionnaires voudront bien se conformer à l'article 23 des statuts.

Afin d'être admis à l'assemblée générale, tout détenteur d'action dématérialisée doit effectuer le dépôt au siège de la société au plus tard le 22 juin 2009, soit cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée, d'une attestation établie conformément à l'article 474 du code des sociétés par le teneur de compte agréé, Euroclear Belgium, certifiant l'indisponibilité des titres jusqu'à l'assemblée générale.

Afin d'être admis ou se faire représenter à l'assemblée générale, tout détenteur d'action nominative doit être inscrit sur le registre des actions nominatives au plus tard le 22 juin 2009, soit cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée, et doit informer par écrit le conseil d'administration dans le même délai de son intention d'assister à l'assemblée en indiquant le nombre d'actions pour lequel il entend prendre part au vote.

Les actionnaires peuvent conformément à l'article 24 des statuts, se faire représenter par un mandataire détenant une procuration écrite conforme au modèle disponible au siège de la société et pouvant être obtenu sur simple demande au siège de la société ou téléchargé sur le site internet de la société indiqué ci-dessous.

Les procurations doivent être déposées au siège de la société au plus tard le 22 juin 2009, soit cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

Les détenteurs de warrants peuvent assister à l'assemblée mais uniquement avec voix consultative et à condition qu'ils respectent les conditions d'admission prévues pour les actionnaires.

Les actionnaires qui ont effectué les formalités pour être admis à l'assemblée au plus tard sept jours avant la tenue de celle-ci, soit le 22 juin 2009, recevront sans délai les documents visés à l'article 535 du code des sociétés. Ces documents seront mis à disposition, au siège social, des actionnaires qui auront effectué les formalités après cette date. Tout actionnaire ou titulaire de warrant a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, dans les quinze jours précédant l'assemblée générale, une copie de ces documents au siège de la société.

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la société à l'adresse: www.evadix.be

Le Conseil d'administration.